

Prévention Sécurité

REF : DPS2015008

Signataire : P. LE BAS

Séance du Conseil Municipal du 09/07/2015

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat d'Aubervilliers

EXPOSE :

Au regard des orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et des ministères de l'Intérieur et de la Cohésion sociale ainsi que des possibilités de financement prévues dans le cadre du Plan Espoir Banlieue, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, en novembre 2008, a validé le principe de la mise en place au commissariat d'Aubervilliers d'un poste d'intervenant social.

La circulaire du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie et qui encadre les conditions d'intervention de ces intervenants sociaux indique que ce dispositif a vocation à « apporter en temps réel un soutien aux victimes se présentant aux services de police en liaison avec des associations d'aides aux victimes ».

Plus précisément et selon les termes de la circulaire, l'intervenant social aura comme principales missions « d'accueillir, d'informer et d'orienter ».

Il aura pour tâche :

- D'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière : prise en charge sociale après un traumatisme vécu...
- De réaliser l'intervention de proximité dans l'urgence, si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation.
- De faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

L'intervenant social est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité..), dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être.

L'intervenant social est sous la responsabilité fonctionnelle du commissaire de police tandis que l'employeur est le Maire. Plus précisément, la gestion quotidienne du professionnel revient au commissaire, le développement de carrière revenant à l'employeur.

Le premier intervenant social a pris ses fonctions au Commissariat de police d'Aubervilliers le 5 octobre 2009. Les situations traitées recensent majoritairement des cas de violences conjugales et intra familiales, ou sont relatives aux mineurs mais aussi des cas de ruptures sociales ou d'errance, de problèmes psychiatriques, de toxicomanie/alcoolisme de différents de voisinage avec ou sans violence, etc.

Il s'agit de réaliser une écoute attentive et nécessite ainsi un temps d'accompagnement important afin de pouvoir réaliser l'orientation adéquate et définir un parcours individualisé avec par exemple la constitution de dossiers comme une ordonnance de protection pour les femmes victimes de violences.

En 2014, le poste d'intervenant social en commissariat a reçu une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de 28 000€.

Chaque année le renouvellement de cette subvention est demandée.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre la Ville et le commissariat, jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers et le commissariat de police d'Aubervilliers.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 09 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 01 juillet 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, MM KARMAN Jean-Jacques, DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, GRARE Laurence, MM BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, Mmes MILLA Josiane, Thérèse MBONDO, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes FAGARD Alice, YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, MM BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme VALLY Sophie	Représentée par :	Mme GRARE Laurence
M. KAMALA Kilani	Représenté par :	M. ROZENBERG Silvère
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. TLILI Mohamed Fathi
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme LEMOINE Sandrine
M. RUER Marc	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme REDOUANE Wassila	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	M. BENKHELOUF Boualem
M. SANON Guillaume	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme KOUAME Akoua Marie
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté par :	M. LOGRE Benoit
M. RACHEDI Hakim	Représenté par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme LENZI Ling	Représentée par :	M. BIDAL Damien

Excusées : Mmes DUCATTEAU Sylvie, LENOURY Nadia

Absents : M. PLEE Eric, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : Mme CHERET Magali

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2015008

Signataire : P. LE BAS

OBJET :Convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu la convention pour la prise en charge des victimes d'infractions pénales au sein d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie conclue entre le Ministère de l'Intérieur et l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) du 25 mai 2005,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,

Vu le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté du conseil municipal de développer les dispositifs d'aides aux victimes sur la ville et de médiation, ainsi que de prévenir la délinquance,

Considérant que ce dispositif concourt au renforcement du soutien des personnes victimes sur la ville et permet d'accompagner l'action policière lorsqu'une situation révèle un versant social,


Considérant que l'intervenant social en commissariat est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mis en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité..), dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale entre la ville d'Aubervilliers et le commissariat d'Aubervilliers.

Reçu en préfecture le : 10/07/2015
Publié le : 10/07/2015
Certifié exécutoire le : 10/07/2015
L'adjoint délégué
Anthony DAGUET



L'adjoint délégué
Anthony DAGUET

